



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2018-032

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2018

# Sommaire

## DDFIP 79

|  |        |
|--|--------|
| 79-2018-04-03-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal<br>Conciliateur fiscal départemental DDFIP 79 du 03-04-2018 (2 pages) | Page 3 |
| 79-2018-04-03-003 - Désignation conciliateur fiscal départemental DDFIP 79 03-04-2018<br>(1 page)  | Page 6 |

DDFIP 79

79-2018-04-03-004

Délégation de signature en matière de contentieux et  
gracieux fiscal Conciliateur fiscal départemental DDFIP 79  
du 03-04-2018

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du conciliateur fiscal  
départemental de la Direction du 03-04-2018 départementale des Finances publiques des  
Deux-Sèvres*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 3 avril 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine

BP 19149

79061 NIORT Cedex 9

---

Affaire suivie par Aline GRANDJANIN

[aline.grandjanin@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:aline.grandjanin@dgfip.finances.gouv.fr)

05.49.06.36.15

---

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal**  
**Conciliateur fiscal départemental**

L'Administratrice générale des Finances publiques,  
Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques, en date du 21 septembre 2017, fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Mme Véronique GABELLE dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du 3 avril 2018 désignant M. **Daniel BRUGIE** conciliateur fiscal départemental ;

Vu la décision du 3 avril 2018 désignant Mme **Christelle MIAUX** et M. **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, ainsi que M. **Pascal MALIGNE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

## ARRETE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. **Daniel BRUGIE**, Administrateur des Finances publiques, directeur adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- dans la limite de 200 000 € en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- dans la limite de 305 000 € pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

### Article 2

En cas d'absence de M. Daniel BRUGIE, délégation de signature est donnée à Mme **Christelle MIAUX** et M. **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, ainsi que M. **Pascal MALIGNE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- dans la limite de 200 000 € en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- dans la limite de 305 000 € pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

L'Administratrice générale des Finances publiques,  
Directrice départementale des Finances publiques,



Véronique GABELLE

DDFIP 79

79-2018-04-03-003

Désignation conciliateur fiscal départemental DDFIP 79  
03-04-2018

*Désignation du conciliateur fiscal départemental de la Direction départementale des Finances  
publiques des Deux-Sèvres du 3 avril 2018*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 3 avril 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine

BP 19149

79061 NIORT Cedex 9

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

A

M. Daniel BRUGIE

Administrateur des Finances publiques

---

Affaire suivie par Aline GRANDJANIN  
aline.grandjanin@dgfip.finances.gouv.fr  
05.49.06.36.22

---

Objet : Désignation du conciliateur fiscal départemental de la DDFIP 79 et de ses adjoints

Par la présente, je désigne à compter de ce jour, M. Daniel BRUGIE, Administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal du département des Deux-Sèvres.

Mme Christelle MIAUX et M. Eric MOREL, inspecteurs principaux des finances publiques ; M. Pascal MALIGNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, sont désignés comme conciliateurs adjoints.

L'Administratrice générale des Finances publiques,  
Directrice départementale des Finances publiques,



Véronique GABELLE